



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-08-033

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-08-31-00005 - Arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant subdélégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (4 pages)

Page 3

41-2023-08-21-00049 - Arrêté préfectoral régional du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Xavier PELLETIER, Préfet de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (4 pages)

Page 8

Préfecture

41-2023-08-31-00005

Arrêté préfectoral du 31 août 2023 portant subdélégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature



Arrêté du **31 AOUT 2023**

**portant subdélégation de signature à M. Patrick SEAC'H,
directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet, préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** l'arrêté du 27 janvier 2021 du premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Patrick SEAC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher à compter du 15 février 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 14 janvier 2022 du premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Patrice FRANCOIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Vu** l'arrêté n° 23.161 du 21 août 2023 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 113 " Paysages, eau et biodiversité " Plan Loire Grandeur Nature et 181 " Prévention des risques " Plan Loire Grandeur Nature ;
- Vu** le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et de l'article 3 de l'arrêté du 21 août 2023 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, susvisés, délégation de signature est donnée à M. Patrick SEAC'H, directeur

départemental des territoires de Loir-et-Cher et, en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Patrice FRANCOIS, directeur départemental adjoint des territoires de Loir-et-Cher, afin de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 5 du BOP (budget opérationnel de programmes) 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » plan Loire Grandeur Nature (centre financier 0113-PLGN-T041) ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » plan Loire Grandeur Nature (centre financier 0181-PLGN-T041).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, Patrick SEAC'H et de son adjoint, M. Patrice FRANCOIS, délégation est donnée à :

- M. David MATHON, chef du service prévention des risques et ingénierie de crise, éducation routière (SPRICER)
- M. Lionel GUIVARCH, adjoint au chef du SPRICER

à l'effet de signer, pour les titres de BOP décrits à l'article 1 ci-dessus, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les pièces relatives aux engagements juridiques dans la limite de 50 000 € HT,
- ✓ les pièces nécessaires à l'établissement des titres de perception de toute nature, les demandes de paiement, la constatation de service fait, les ordres de payer au comptable public.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer des engagement juridiques, pour les titres des BOP décrits à l'article 1 ci-dessus, chacune dans leur domaine de compétence :

- Sébastien KOPP, chef de l'unité Loire

pour un montant maximum de la commande HT :

- ✓ pour les marchés : 10 000 €
- ✓ pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) : 1 500 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée, pour les titres de BOP décrits à l'article 1 ci-dessus :

- Pour les licences budgétaires CHORUS à :

- ✓ Mme Vanina DA SILVA, assistante de direction, secrétaire d'administration et de contrôle de développement durable de classe normale ;
- ✓ Mme Sandrine POSTIC, assistante de direction, adjointe administrative principale 1^{re} classe.

- Pour les licences formulaires valideurs CHORUS à :

- ✓ *Pour le programme 113 : paysage, eau et biodiversité :*

x Lionel GUIVARCH	x Sébastien KOPP
x Anne BOSTAETTER	x David MATHON
x Vanina DA SILVA	x Sandrine POSTIC

- ✓ *Pour le programme 181 : prévention des risques :*

x Lionel GUIVARCH	x Vanina DA SILVA
x Isabelle BAJOU	x Sébastien KOPP
x Bruno CHEVRE	x David MATHON
x Anne BOSTAETTER	x Sandrine POSTIC

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences qui leur sont confiées, toutes les pièces relatives aux licences précitées.

2 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Article 5 : Délégation est donnée à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrice FRANCOIS, son adjoint, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au titres des budgets opérationnels de programmes décrits à l'article 1 ci-dessus.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours sera adressé trimestriellement au préfet de région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, avec copie au préfet de Loir-et-Cher.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, l'adjoint au directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et à la préfète de région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne.

Fait à Blois, le **31 AOUT 2023**



Le Préfet,


Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



31 AOUT 2023

Préfecture

41-2023-08-21-00049

Arrêté préfectoral régional du 21 août 2023
portant délégation de signature à M. Xavier
PELLETIER, Préfet de Loir-et-Cher, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages,
eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et
181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur
Nature



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 21/08/23
enregistré le 22/08/23
sous le numéro 23.461

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

**à Monsieur Xavier PELLETIER
Préfet de Loir-et-Cher**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le
second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de
finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences
interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets
coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les
départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique ;

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1
Tél. (standard) 02 38 91 45 45 – www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher le 21 août 2023 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Xavier PELLETIER , préfet de Loir-et-Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Xavier PELLETIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 août 2023.


L'arrêté préfectoral n° 21.077 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Xavier PELLETIER, Préfet de Loir-et-Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Loir-et-Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le **21 AOUT 2023**

La Préfète de la région
Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne,



Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ESOS 1111A : 5